

VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE :

Pour faciliter vos paiements, la CDC Convergence Garonne vous propose le règlement de votre redevance ordures ménagères par prélèvement automatique.

Un moyen sûr, simple, et souple pour votre budget.

Il suffit simplement de compléter et signer le contrat ci-dessous, et de le retourner à la CDC en y joignant un RIB

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....Code postal..... Commune.....

N° DE TELEPHONE :

SI DIFFERENTE : adresse de la résidence ou activité concernée par la redevance

.....

Et La Communauté de communes, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération portant règlement du paiement de la redevance ordures ménagères par prélèvement.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Le présent contrat a pour objet le paiement de la redevance ordures ménagères par **prélèvement automatique**.

2 - Dates des prélèvements

Modalités	Dates de prélèvement			
2 prélèvements	15 avril	15 juin		
3 prélèvements	15 avril	15 juin	15 septembre	
4 prélèvements	15 avril	15 juin	15 septembre	15 novembre
10 prélèvements	du 15 mars au 15 décembre (chaque 15 du mois)			

Si vous optez pour le prélèvement, veuillez cocher le nombre de prélèvements souhaités :

2 prélèvements

3 prélèvements

4 prélèvements

10 prélèvements

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA au secrétariat de la Communauté de communes. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de communes.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de communes

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit d'année en année ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau un paiement bimestriel pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, l'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de CADILLAC, 52 Rue Cazeaux-Cazalet 33410 CADILLAC

7 - Fin de contrat


Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de communes par lettre simple. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de communes pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le calcul de la redevance ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil visé à l'article L221-4 du Code de l'organisation judiciaire (seuil actuellement établi à 10 000 €).

Bon pour accord de
Prélèvement,
Le redevable
(date, signature)

Pour la CDC,
le Président,

 Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement informatisé. Elles sont conservées durant la durée strictement nécessaire à leur traitement et ne sont accessibles qu'aux structures de la collectivité ayant en charge leur traitement. Conformément à la loi de 1978 modifiée en 2004 (CNIL) et du RGPD de mai 2018, un complément d'information est disponible sur le site de la collectivité : www.convergence-garonne.fr rubrique RGPD. Vous pouvez également contacter votre délégué à la protection des données dpo@convergence-garonne.fr.

A retourner complété, signé, et accompagné d'un RIB au siège de la CDC :

12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel: 05 56 76 38 05

om@convergence-garonne.fr





MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté de Communes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 84 ZZZ 549652

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Adresse : 12 Rue du Mal Leclerc de Hauteclocque
Code postal : 33720
Ville : PODENSAC
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

			()
--	--	--	-------------

Type de prélèvement :	<input type="checkbox"/> 10 fois	<input type="checkbox"/> 2 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois	<input type="checkbox"/> 4 fois
------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Signé à :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Convergence Garonne.



Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement informatisé. Elles sont conservées durant la durée strictement nécessaire à leur traitement et ne sont accessibles qu'aux structures de la collectivité ayant en charge leur traitement. Conformément à la loi de 1978 modifiée en 2004 (CNIL) et du RGPD de mai 2018, un complément d'information est disponible sur le site de la collectivité : www.convergence-garonne.fr rubrique RGPD. Vous pouvez également contacter votre délégué à la protection des données dpo@convergence-garonne.fr.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
